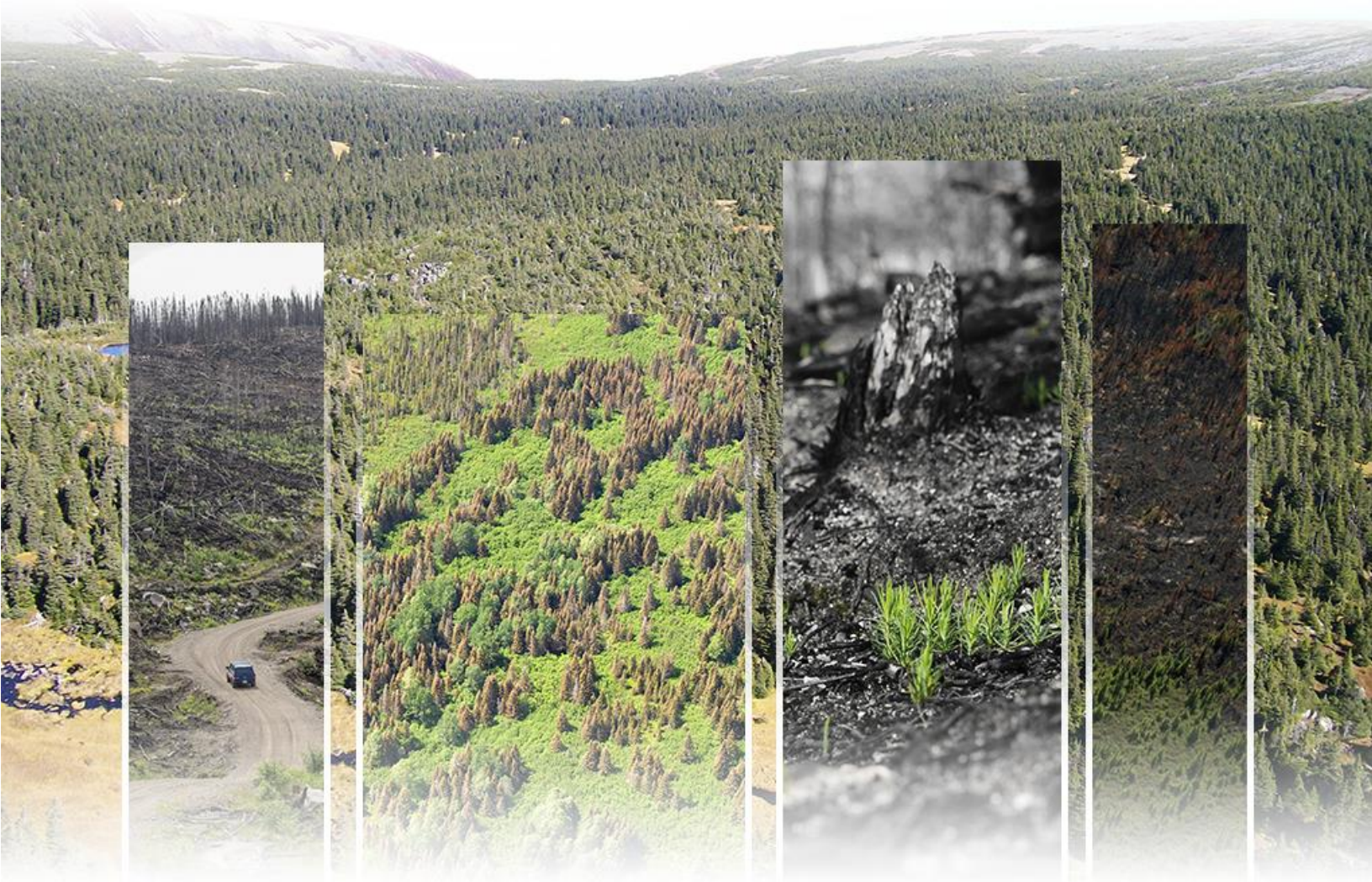


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 087-51 et 087-63

Le 25 février 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-03366-5 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, titulaires de contrats de gré à gré et titulaires de contrats sur le marché libre	4
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse récupérable.....	5
4.1 Hypothèses retenues	5
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer.....	7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	8
5. Modalités et résultats de la consultation	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
8. Remise en production	10
9. Destination des bois à récupérer.....	10
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	11
11. Mesurage du bois	11
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
13. Modification du plan	11
Formulaire — Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1a — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-63 depuis 2020	2
Tableau 2a — Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité dans l'UA 087-63	3
Tableau 3a — Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 087-63	5
Tableau 4a — Description et superficie des strates à récupérer dans l'UA 087-63	6
Tableau 5 — Matière ligneuse récupérable.....	7
Tableau 6 — Modalités de consultation et résultats	8
Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées	9
Tableau 8 — Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	10

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	15
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	16
Annexe 4 – Ententes spéciales	24
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	25

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2020 et 2025 pour les UA 087-51 et 087-63 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée et grave). Le document suivant est disponible sur Internet : [Rapport « Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises »](#).

Tableau 1a — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-63 depuis 2020

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	95 585	88 448	6 901	190 934
2024	90 023	77 349	17 092	184 464
2023	66 067	47 197	6 233	119 497
2022	92 815	7 817	684	101 316
2021	49 329	2 551	0	51 880
2020	0	0	0	0

Tableau 1b — Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 087-51 depuis 2020

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	72 739	125 933	11 514	210 186
2024	66 168	123 322	14 339	203 829
2023	119 476	52 170	1 355	173 001
2022	169 052	38 365	8 023	215 440
2021	138 123	40 735	1 801	180 659
2020	35 177	0	0	35 177

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses des UA 087-51 et 087-63 qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), il n'y a pas de défoliation cumulative considérée comme forte ou grave en 2025 dans ces UA. Cependant, 54 428 ha sont considérés comme des superficies ayant subi une défoliation cumulative modérée. Dans l'ouest de la province, les données de défoliation cumulative montrent une mortalité probable apparaissant dès la classe de défoliation cumulative modérée. À cet égard, les critères d'admissibilité à l'aide financière ont été récemment ajustés pour en tenir compte.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour les UA 087-51 et 087-63 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2a — Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité dans l'UA 087-63

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2025	196 818	12 116	0	208 934
2024	198 345	410	0	198 755
2023	149 211	0	0	149 211
2022	103 894	0	0	103 894
2021	51 881	0	0	51 881
2020	0	0	0	0

Tableau 2b — Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité dans l'UA 087-51

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2025	209 927	42 311	0	252 238
2024	232 380	10 721	0	243 101
2023	224 217	628	0	224 845
2022	221 608	0	0	221 608
2021	185 315	0	0	185 315
2020	35 177	0	0	35 177

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition

des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2025, la superficie de défoliation cumulative modérée et grave, qui atteint 54 428 ha, est supérieure à celle de 2024. L'augmentation est de 388 %. Bien que la superficie de défoliation cumulative légère ait diminué de 6 %, au total, c'est près de 19 316 ha de plus qui sont touchés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes atteints et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme elles sont définies par les usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, titulaires de contrats de gré à gré et titulaires de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) et les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Une portion du plan spécial est ciblé pour les besoins du marché libre (Bureau de mise en marché des bois (BMMB)). On estime le volume à 75 500 m³, toutes essences confondues.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 2 137 ha. Les secteurs de récolte du présent PAS sont délimités à partir des relevés de défoliation produits par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM).

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 3a — Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 087-63

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	11 929 524
BOU ²	1 126 015
PEU ³	3 085 592
Total	16 141 131

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

² BOU : Bouleau à papier

³ PEU : Peupliers

Tableau 3b — Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 087-51

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	9 859 101
BOU ²	652 305
PEU ³	2 104 002
Total	12 615 408

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

² BOU : Bouleau à papier

³ PEU : Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique et les modalités de la Paix des braves, le cas échéant.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau qui suit.

Tableau 4a — Description et superficie des strates à récupérer dans l'UA 087-63

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	474	94	568
	70 ans ou plus, VIN, VIR	107	176	283
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	244	2	246
	70 ans ou plus, VIN, VIR	27	32	59
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	13	0	13
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1	1	2
Feuillus	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Total		868	305	1 173

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière
VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne
VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

Tableau 4b — Description et superficie des strates à récupérer dans l'UA 087-51

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	14	0	14
	50 ans, JIN, JIR	310	77	387
	70 ans ou plus, VIN, VIR	55	117	172
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	296	38	334
	70 ans ou plus, VIN, VIR	10	44	54
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	2	0	2
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Total		688	276	964

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 — Matière ligneuse récupérable

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	69 100	156 300
	BOU ²		22 950
	PEU ³		20 900
Sous-total BGA		69 100	200 150
BMMB	SEPM		59 550
	BOU		7 400
	PEU		8 550
Sous-total BMMB			75 500
Total		69 100	275 650

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

² BOU : Bouleau à papier

³ PEU : Peupliers

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie à la section 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne, nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document « [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#) », les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 — Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communauté de Lac Simon (UA 087-51)	12 novembre 2025 au 30 janvier 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Maîtres de trappe de Waswanipi (UA 087-63)	18 novembre 2025 au 27 janvier 2026	Carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Groupe de travail conjoint (UA 087-63)	11 décembre 2025 au 26 janvier 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Oui	Oui
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (UA 087-63)	11 décembre 2025 au 11 février 2026	Lettre, carte et fichiers de formes	Aucun	Aucune
TLGIRT	27 octobre au 10 décembre 2025	Lettre et carte interactive Web	Aucun	Aucune
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	30 janvier au 13 février 2026	Courriel et fichiers de formes	Aucun	Aucune
Public	26 janvier au 19 février 2026	Carte interactive Web	Oui	Oui

La consultation du présent plan spécial a été intégrée au processus de consultation du PAFIO. Les délais et la prise en compte des commentaires se sont faits au même moment. Notamment, le processus de consultation spécifique à la Paix des braves, tel que décrit à l'annexe C-4 de ladite entente, a été respecté. Des commentaires de nature opérationnelle ont été émis en consultation publique et ont été transmis aux titulaires de droits concernés pour finaliser l'harmonisation opérationnelle.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois touchés par la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée. Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers et usagères du réseau routier forestier.

Tableau 7 — Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8	La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière, lorsqu'une coupe mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier seront déterminés en fonction de la vulnérabilité des peuplements et des répercussions sur les encadrements visuels et les paysages.
13	Étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans les encadrements visuels pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF.
133, 134, 135	Les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est en fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements touchés par la TBE.
136, 137, 139 à 143	À l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux. Les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêt résiduelle en priorité.

L'UA 87-63 est située sur le territoire de la Paix des braves et assujetti à l'Entente concernant une nouvelle relation entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec. L'article 3.14.1 de ladite entente précise que : « *dans le cas de perturbations d'origine naturelle ou anthropique causant une destruction importante de massifs forestiers dans une aire forestière, les modalités spéciales prévues dans un guide joint à l'annexe C-5 de la présente Entente sont appliquées par un plan d'aménagement spécial. Dans un tel cas, les articles 3.10.5, 3.11, 3.12 et l'annexe C-2 de la présente Entente ne s'appliquent pas.* »

L'annexe C-5 de l'Entente précise pour le cas des épidémies d'insectes, que « [le guide de référence intitulé l'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette \(MFFP, 2014\)](#) produit par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestier, constituera la base de discussions pour convenir des modalités de récupération en situation d'épidémies sur le territoire. »

Ce plan constitue le premier plan spécial de récupération de superficies touchées par la TBE sur le territoire de la Paix des braves. Il a été élaboré en collaboration avec les représentants du Gouvernement de la nation crie.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 — Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut ou net (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Barette-Chapais ltée	25 450			25 450
A déterminer	130 500	22 900	20 850	174 250
Total	155 950	22 900	20 850	199 700

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pins gris, mélèzes

² BOU : Bouleau à papier

³ PEU : Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes atteints et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières des unités d'aménagement concernées.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial des UA 087-51 et 087-63 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 17 200 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 42 000 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unités d'aménagement :	087-51 et 087-63
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	01

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 2026-02-25
 David Andy Gagnon
 Signature numérique de David Andy Gagnon
 Date : 2026.02.25 11:36:45 -05'00'
 Date
 David Gagnon, ing. f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 2026-02-25
 Clément Pallafray, ing. f.
 Signature numérique de Clément PALLAFRAY
 N° de membre : 2021 003
 Date : 2026.02.25 12:17:15 -05'00'
 Date
 Clément Pallafray, ing. f.

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières ;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS ;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

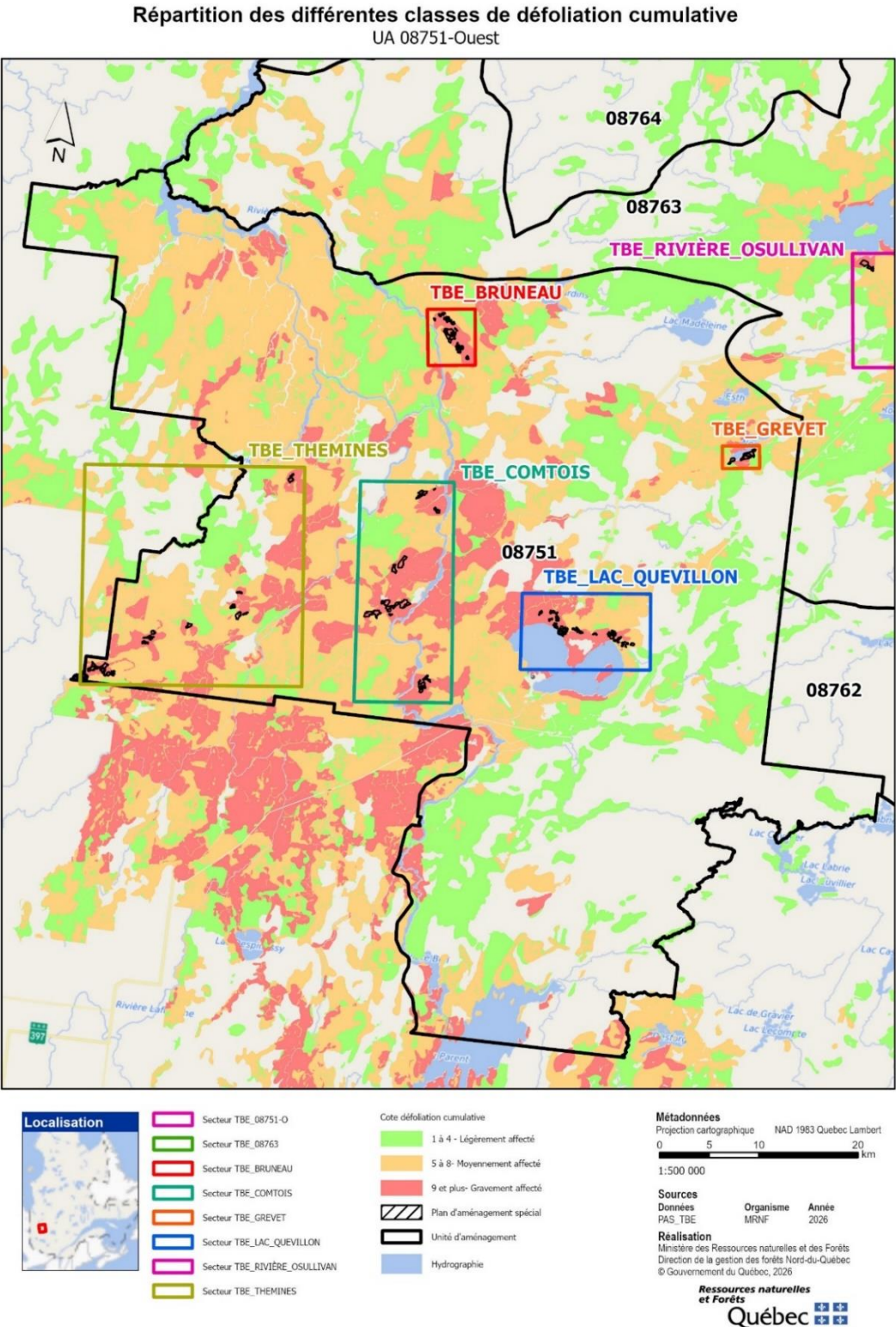
Signature : 2026-02-25
 Laval Gaudreault, directeur régional par intérim, Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
 Date

ET

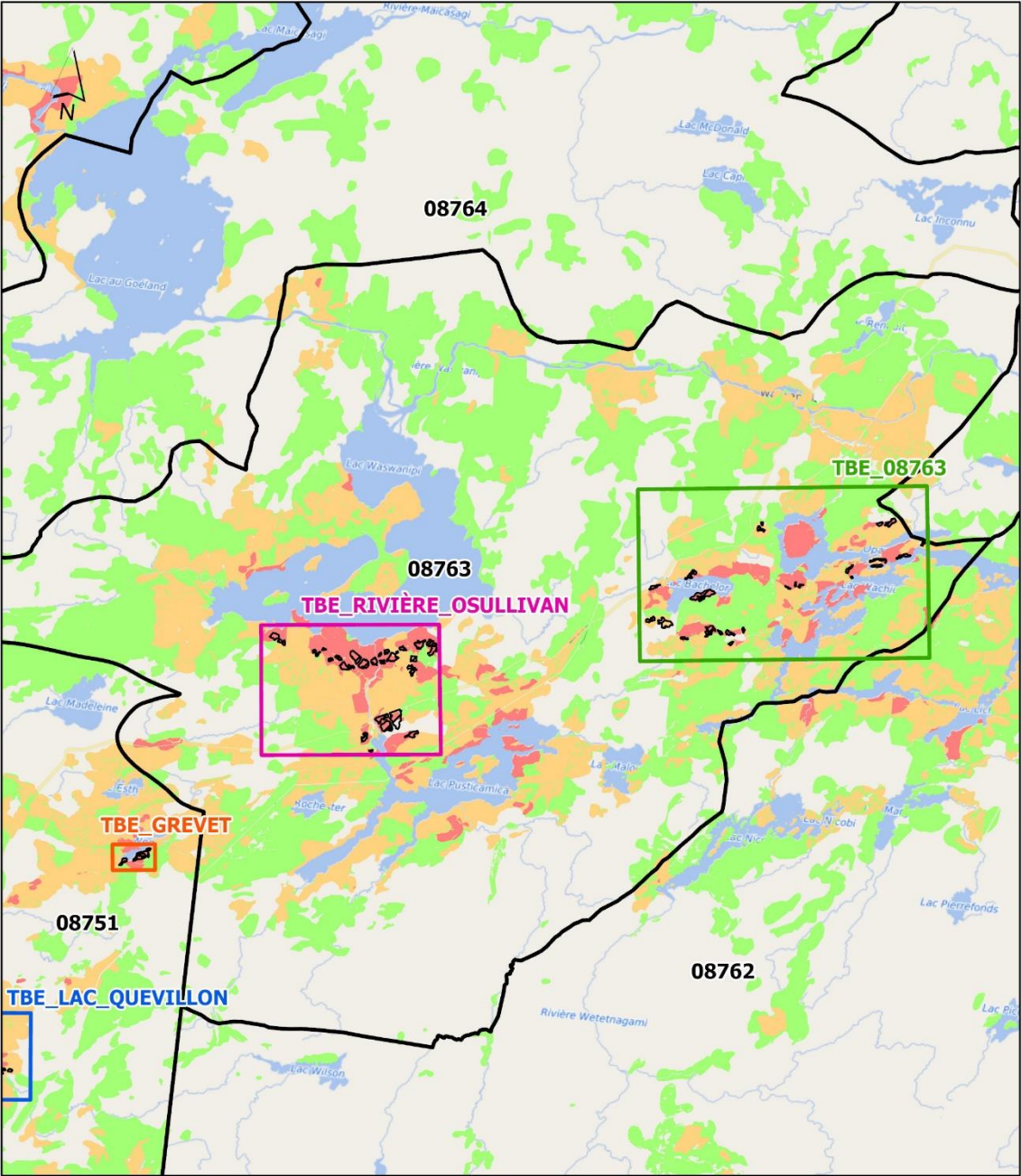
Signature : 2026-03-03
 François Lapalme pour
 Date

François Lapalme pour
 Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 — Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026



Répartition des différentes classes de défoliation cumulative
UA 08763



- Secteur TBE_08751-O
- Secteur TBE_08763
- Secteur TBE_BRUNEAU
- Secteur TBE_COMTOIS
- Secteur TBE_GREVET
- Secteur TBE_LAC_QUEVILLON
- Secteur TBE_RIVIÈRE_OSULLIVAN
- Secteur TBE_THEMINES

- Cote défoliation cumulative
- 1 à 4 - Légèrement affecté
 - 5 à 8 - Moyennement affecté
 - 9 et plus - Gravement affecté
- Plan d'aménagement spécial
- Unité d'aménagement
- Hydrographie

Métadonnées

Projection cartographique: NAD 1983 Québec Lambert

0 5 10 20 km

1:500 000

Sources

Données	Organisme	Année
PAS_TBE	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Annexe 2 — Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

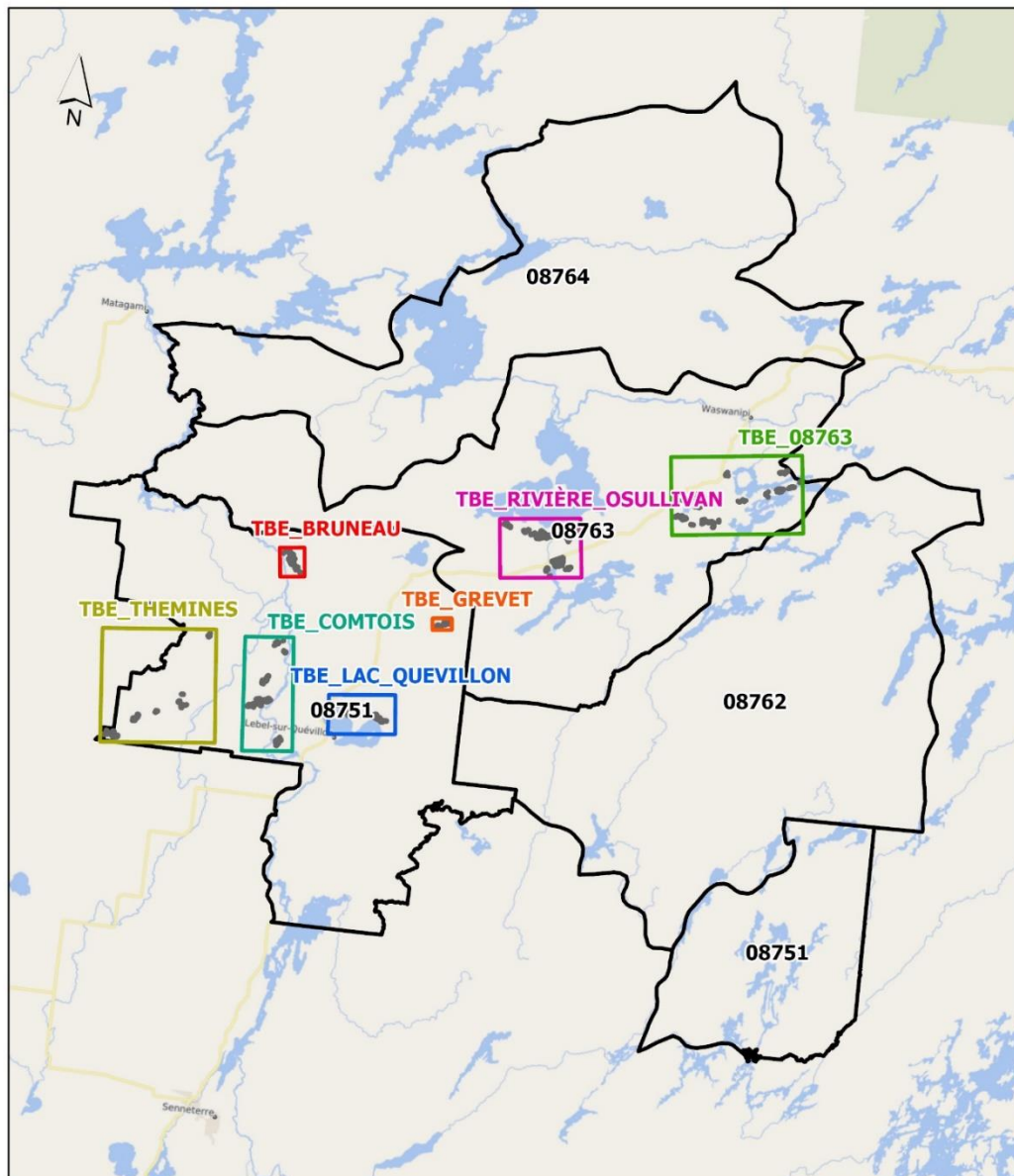
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 — Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Les cartes présentées dans cette section sont à titre indicatif et peuvent différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).

Localisation des secteurs visés par le PAS
UG-107



- Secteur TBE_08751-O
- Secteur TBE_08763
- Secteur TBE_BRUNEAU
- Secteur TBE_COMTOIS
- Secteur TBE_GREVET
- Secteur TBE_LAC_QUEVILLON

- Secteur TBE_RIVIÈRE_OSULLIVAN
- Secteur TBE_THEMINES
- Unité d'aménagement
- Plan d'aménagement spécial
- Hydrographie

Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert
0 10 20 40 km
1:1 100 000

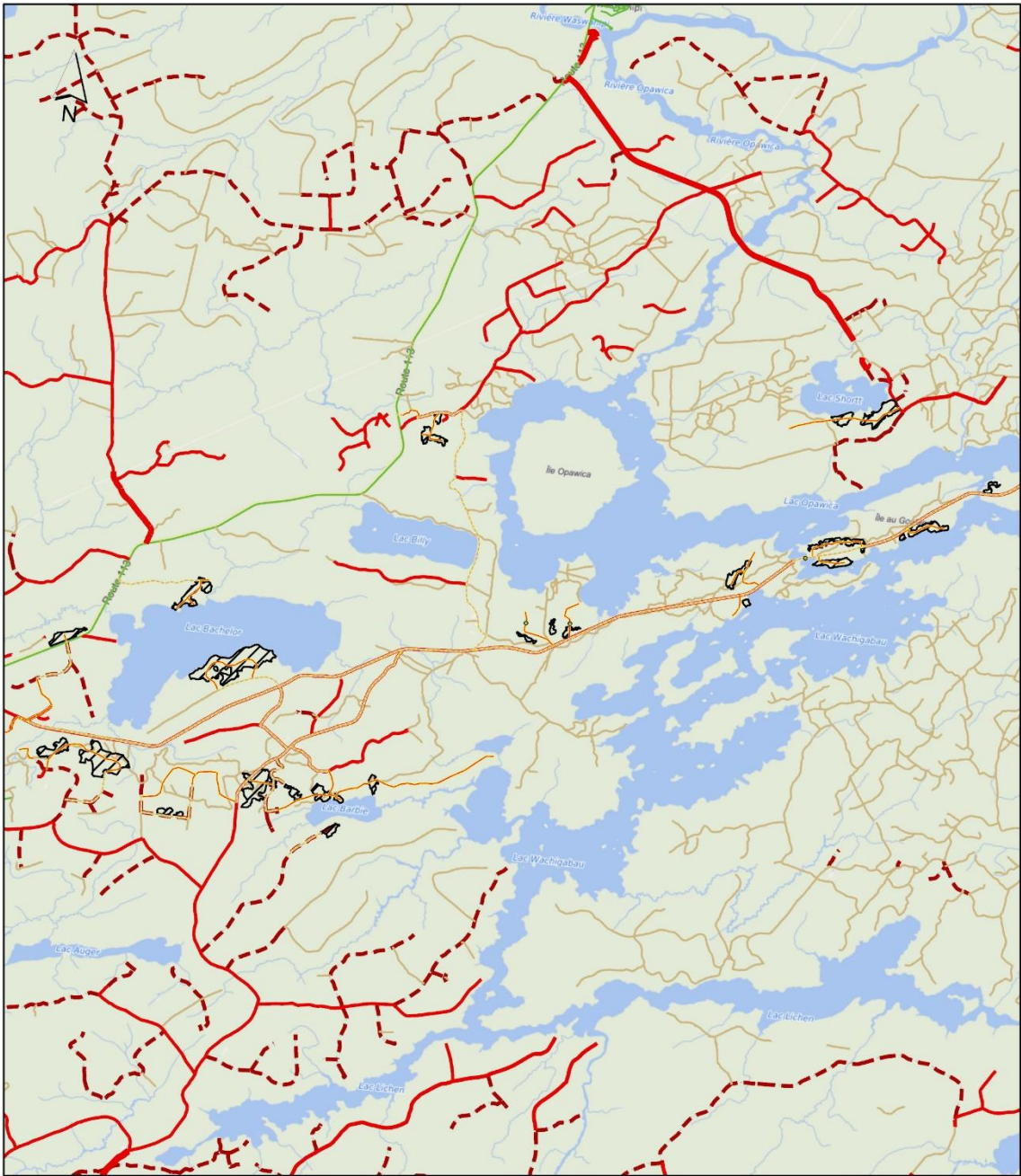
Sources
Données PAS_TBE
Organisme MIRNF
Année 2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_08763



- | | | |
|------------------|---------------------------|------------------------------|
| ● Ponceau | Chemin forestier existant | ▨ Plan d'aménagement spécial |
| ● Pont | ■ Hors norme | ■ Refuges biologiques |
| ■ Sablière | ■ Classes 1 | ■ Hydrographie |
| --- Amélioration | ■ Classes 2 | |
| --- Implantation | ■ Classes 3 | |
| --- Réfection | ■ Classes 4 | |
| | ■ Classes 5 | |
| | ■ Non forestier | |
| | ■ Inconnu | |

Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert
0 1,5 3 6 km
1:145 000

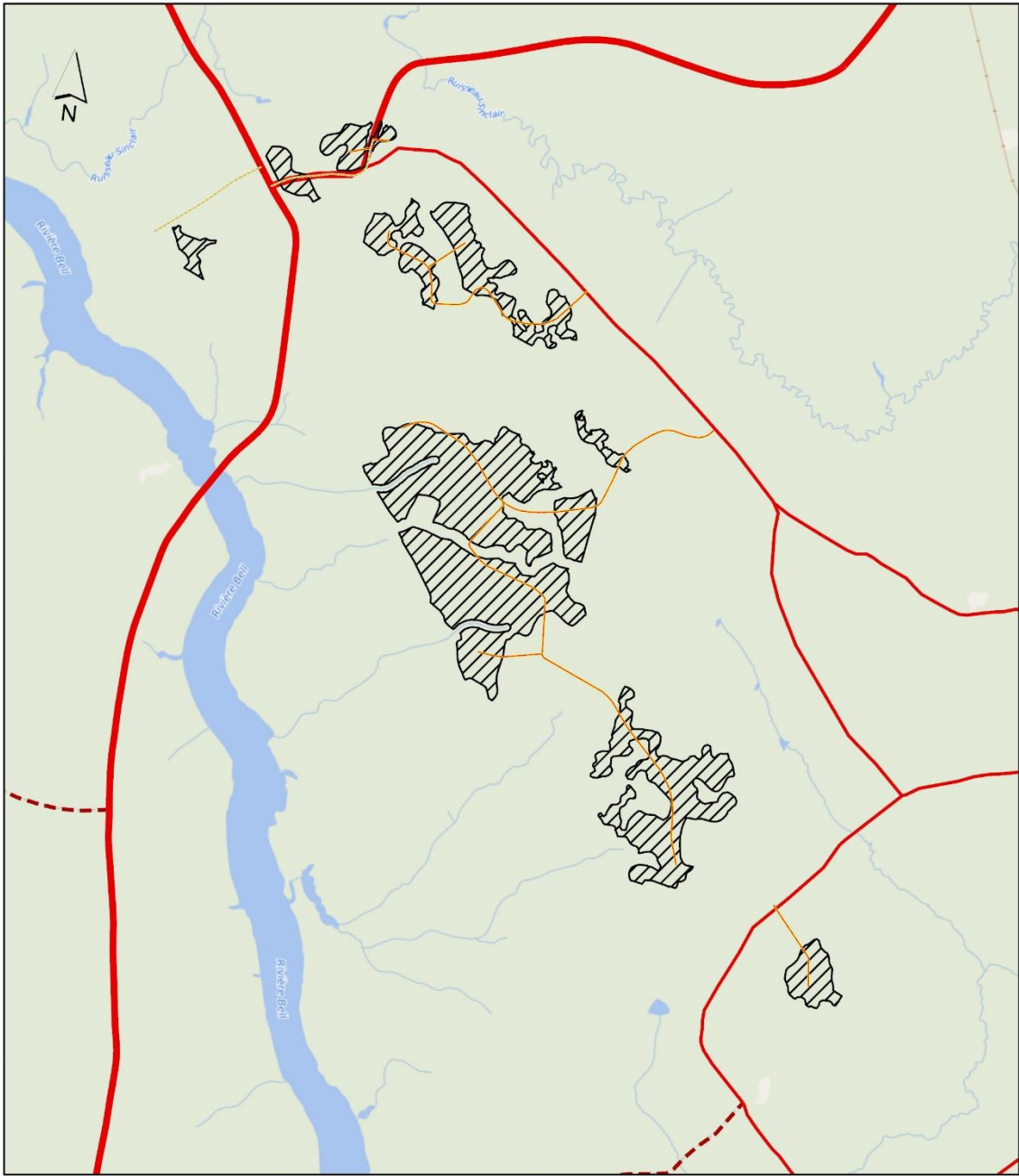
Sources
Données PAS_TBE
Organisme MNRNF
Année 2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_BRUNEAU



- Ponceau
 - Pont
 - Sablière
 - Amélioration
 - Implantation
 - Réfection
- Chemins forestiers existant
- Hors norme
 - Classes 1
 - Classes 2
 - Classes 3
 - Classes 4
 - Classes 5
 - Non forestier
 - Inconnu
- Plan d'aménagement spécial
- Refuges biologiques
 - Hydrographie

Localisation

Metadonnées
Projection cartographique : NAD 1983 Québec Lambert
0 0,3 0,7 1,3 km
1:30 000

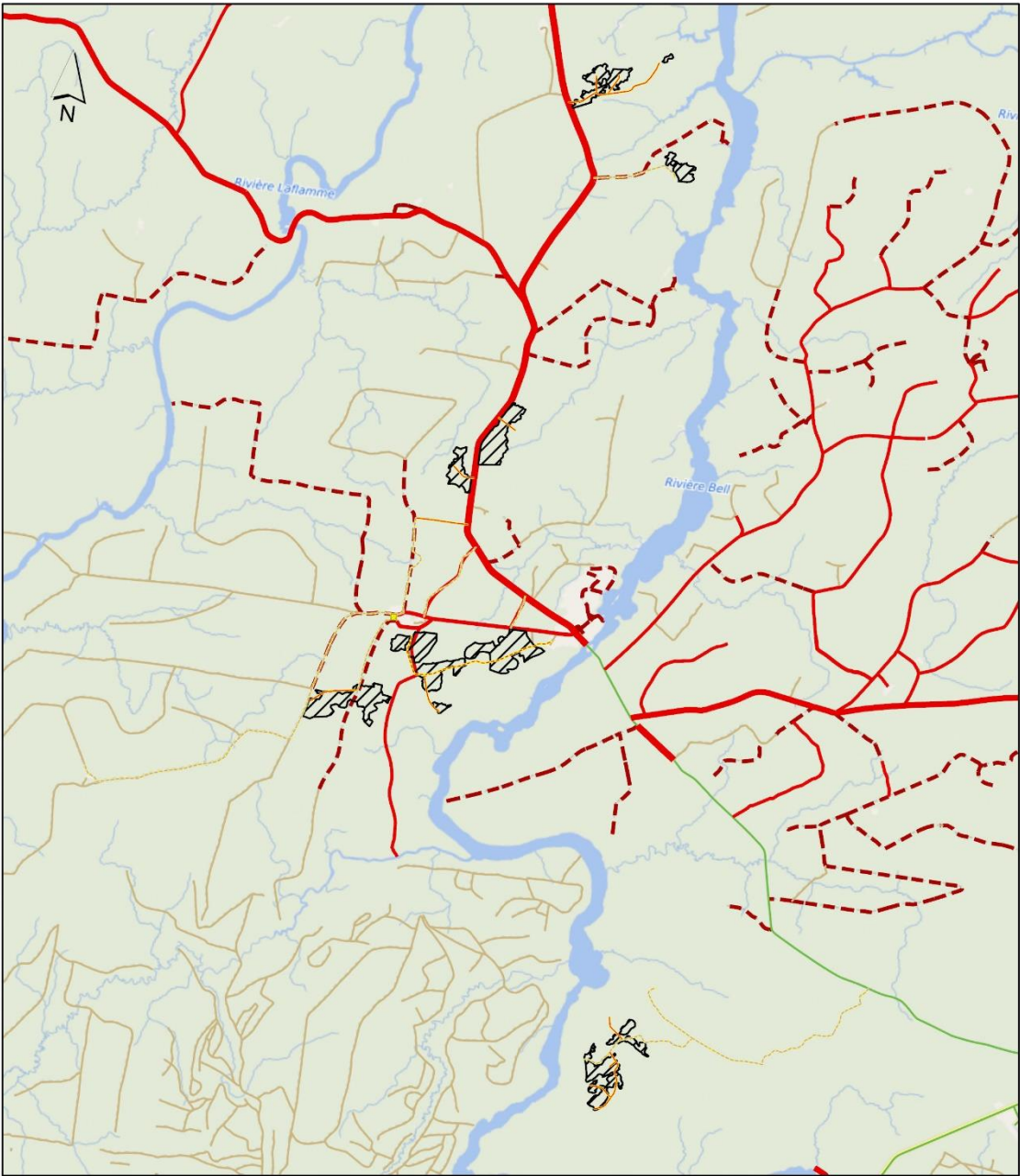
Sources
Données : PAS_TBE
Organisme : MRNF
Année : 2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_COMTOIS



- Ponceau
 - Pont
 - Sablière
 - Amélioration
 - Implantation
 - Réfection
- Chemins forestiers existant
- Hors norme
 - Classes 1
 - Classes 2
 - Classes 3
 - Classes 4
 - Classes 5
 - Non forestier
 - Inconnu
- Plan d'aménagement spécial
- Refuges biologiques
 - Hydrographie

Métadonnées

Projection cartographique : NAD 1983 Québec Lambert

0 1 2 4 km

1:110 000

Sources

Données	Organisme	Année
PAS_TBE	MRNF	2026

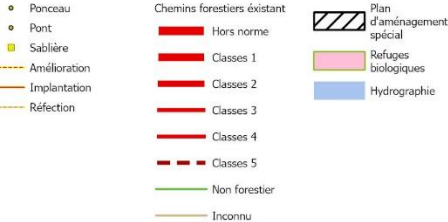
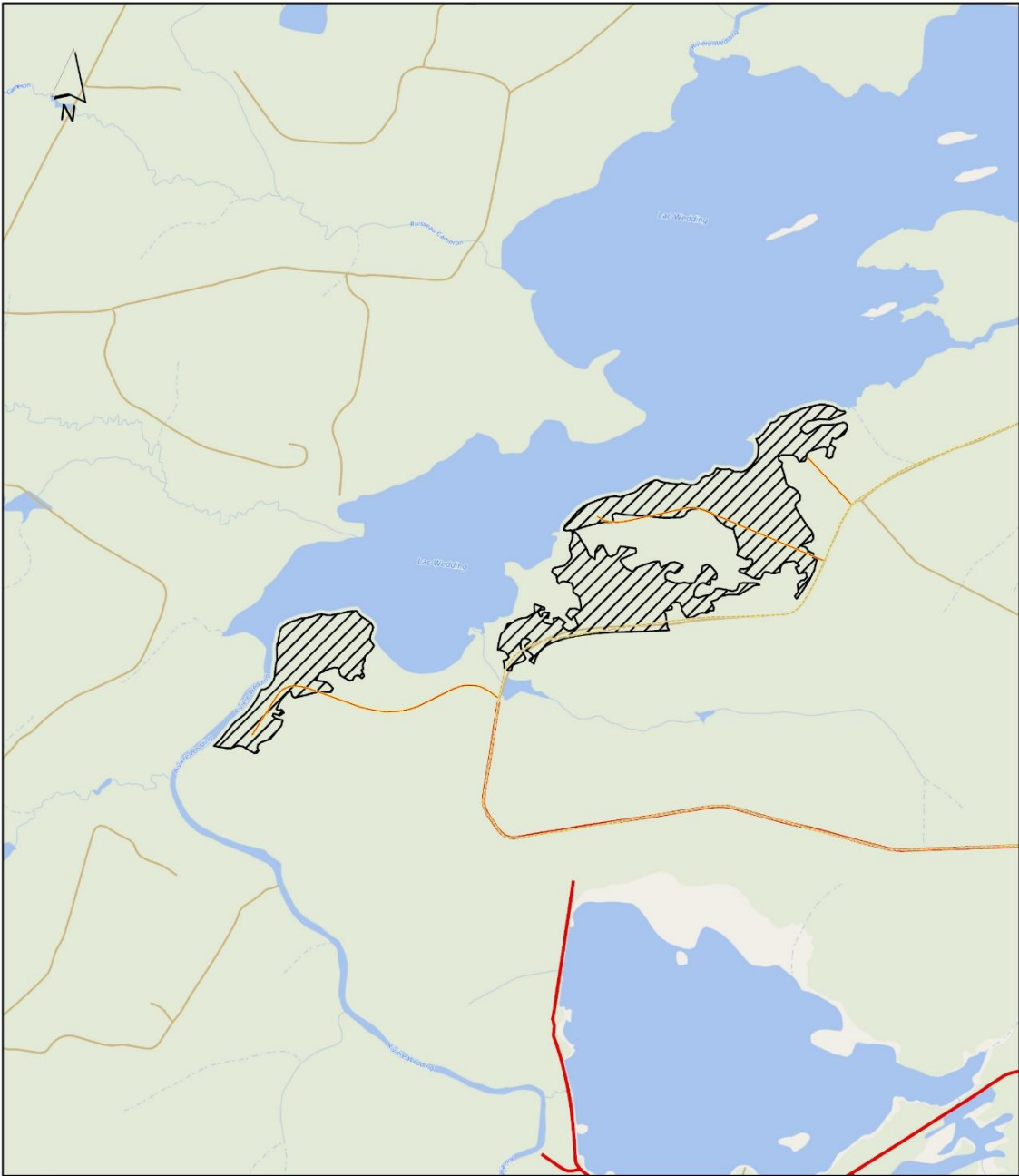
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_GREVET



Métadonnées
Projection cartographique : NAD 1983 Québec Lambert
0 0,3 0,5 1 km
1:25 000

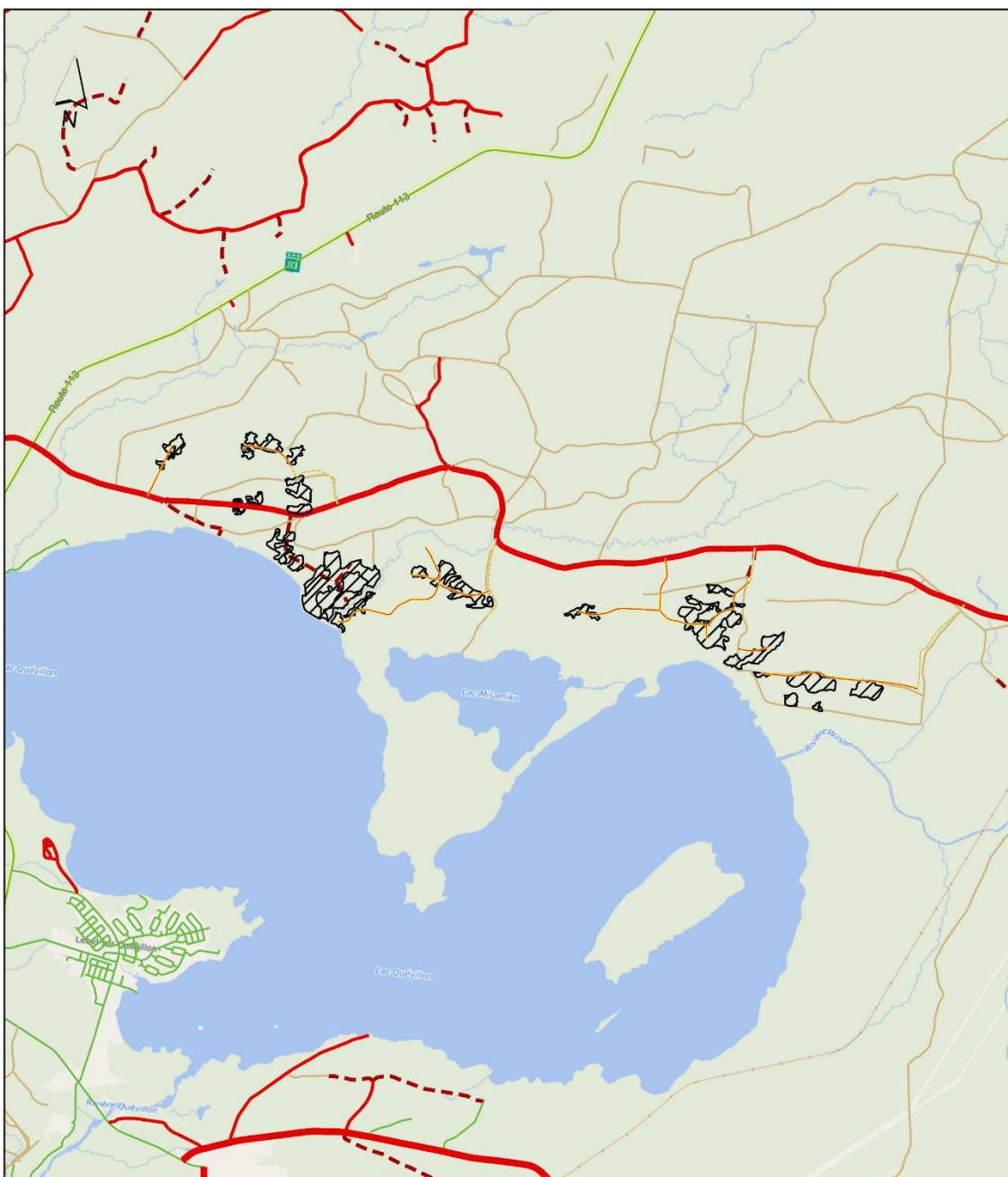
Sources
Données : PAS_TBE
Organisme : MRNF
Année : 2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_LAC_QUEVILLON



- Ponceau
 - Pont
 - Sablière
 - Amélioration
 - Implantation
 - Réfection
- Chemins forestiers existant
- Hors norme
 - Classes 1
 - Classes 2
 - Classes 3
 - Classes 4
 - Classes 5
 - Non forestier
 - Inconnu
- Plan d'aménagement spécial
- Refuges biologiques
 - Hydrographie

Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert
0 0,8 1,5 3 km
1:75 000

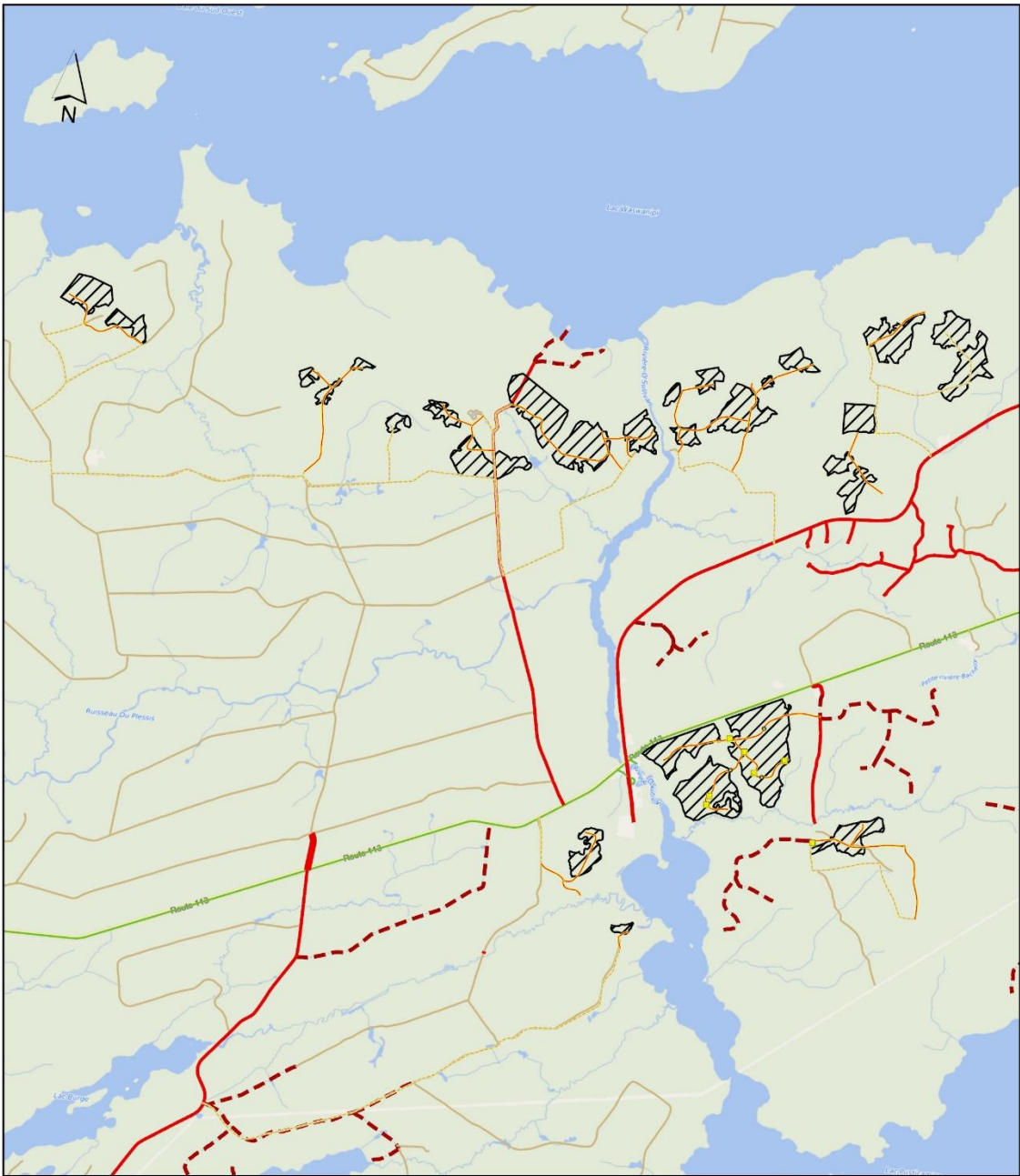
Sources
Données PAS_TBE
Organisme MRNF
Année 2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_RIVIÈRE_OSULLIVAN



- Ponceau
- Pont
- Sablière
- Amélioration
- Implantation
- Réfection

- Chemins forestiers existant
- Hors norme
 - Classes 1
 - Classes 2
 - Classes 3
 - Classes 4
 - Classes 5
 - Non forestier
 - Inconnu

- ▨ Plan d'aménagement spécial
- Refuges biologiques
- Hydrographie

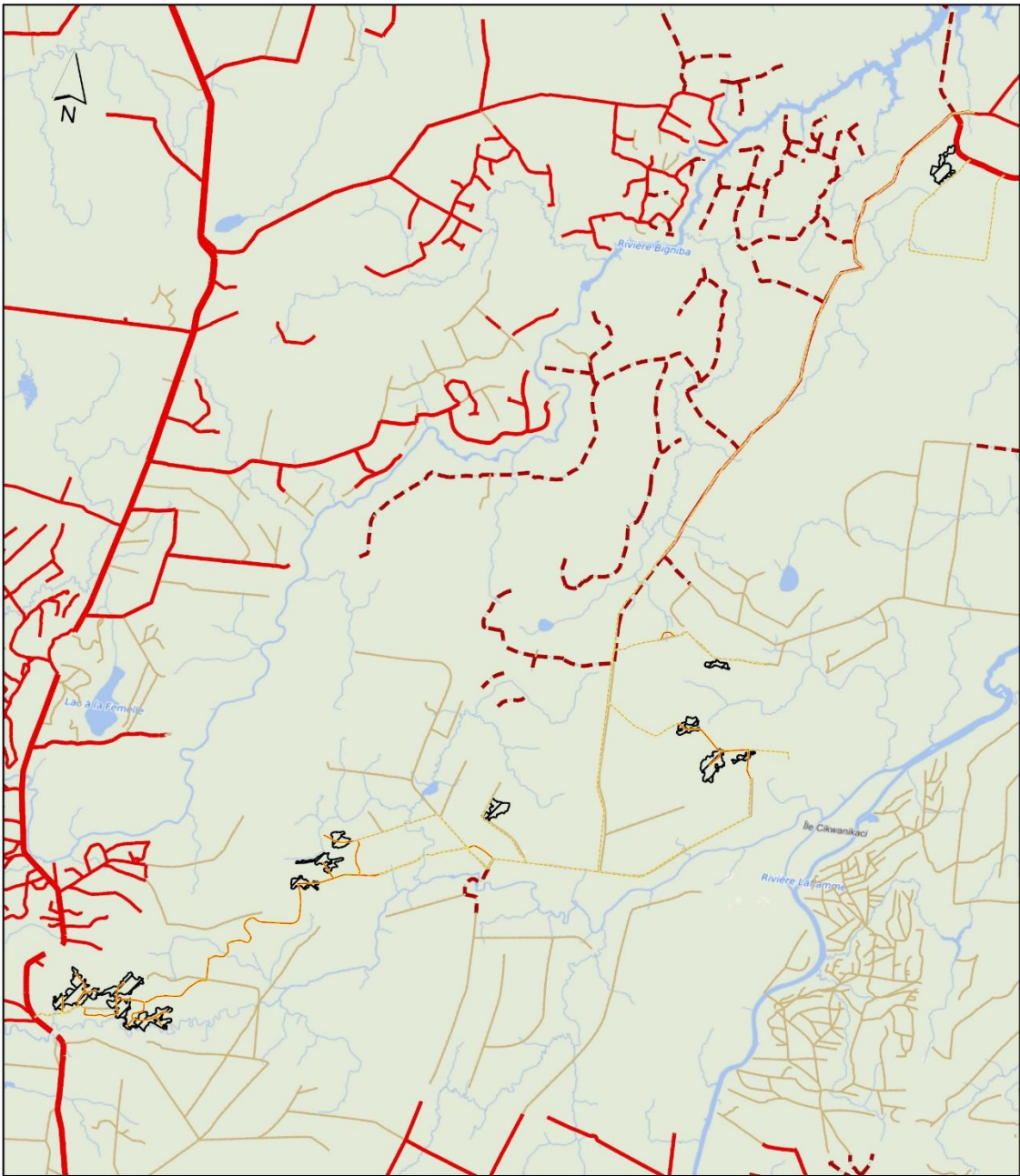
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert
0 0,8 1,5 3 km
1:90 000

Sources
Données PAS TBE
Organisme MRNF
Année 2026
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Récolte visée dans le plan d'aménagement spécial

Secteur TBE_THEMINES



- Ponceau

● Pont

■ Sablière

--- Amélioration

--- Implantation

--- Réfection
- Chemins forestiers existant

— Hors norme

— Classes 1

— Classes 2

— Classes 3

— Classes 4

— Classes 5

— Non forestier

— Inconnu
- Plan d'aménagement spécial

Refuges biologiques

Hydrographie

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 1,3 2,5 5 km

1:130 000

Sources

Données	Organisme	Année
PAS TBE	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts Québec

Annexe 4 — Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable

Annexe 5 — Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A — Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Barrette-Chapais ltee	Sapin, Épinettes ¹	25 400	17 200	873	2,44	42 000
A déterminer	Sapin, Épinettes ¹	122 050		ND		
A déterminer	Pins, Mélèzes	8 500		ND		
A déterminer	Bouleau à papier	22 900		ND		
A déterminer	Peupliers	20 850		ND		
Total		199 700	17 200			42 000

¹ Sapin, épinettes : Sapin, épinettes noires et épinettes blanches

² Le total de l'aide financière admissible est arrondi à la centaine près.

